



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 30 du mois de juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS et Mathieu RUSSO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET, Nathalie LEGEAI et MM. Alain NAVARRO et Romuald-Davy DOUCIN.

Pouvoir : Mme Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à Mme Laurence BUSSAC
Mme Perrine BREYTON ayant donné pouvoir à M. Georges DA COSTA MOREIRA
M. Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à M. Nicolas BERNAUS
Mme Karine BRUYERE ayant donné pouvoir à M. Denis PARMENTIER
Mme Mathilde BERTHET ayant donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX
M. Romuald-Davy DOUCIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu RUSSO

Nicolas BERNAUS a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande s'il peut ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été abordé à partir de 20H00

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations

D_2023_07_01 : Adhésion de la commune au CPTS Royans Vercors

D_2023_07_02 : Désignation d'un référent déontologue au sein du CDG 26

D_2023_07_03 : Acte de constitution de servitude entre la commune et les conjoints FRIOL MAYET

D_2023_07_04 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire du groupement »

D_2023_07_05 : Autorisation d'utilisation d'une zone de stockage et de modification de la façade et/ou des ouvertures

D_2023_07_06 : Acceptation d'un don pour le CCAS

D_2023_07_07 : Fermeture des gîtes de longue durée et touristique du 01/11/2023 au 31/03/2024

D_2023_07_08 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

D_2023_07_09 : DM N° 1 du budget assainissement - Ouverture de crédits pour régler la facture d'avance

à TOUTENVERT

D_2023_07_10 : DM N° 2 du budget assainissement - Ouverture de crédits pour régler la facture d'avance à TOUTENVERT

D_2023_07_11 : Réalisation d'une mission d'étude de maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'aménagement de la RD532 entre Saint-Nazaire-en-Royans et Saint Hilaire du Rozier

IV/ Sujets et courriers divers

- Rapport d'activités 2022 du SDED
- Travaux DAH

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 1^{er} juin 2023.

Le procès-verbal du 1^{er} juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Nicolas BERNAUS revient sur la délibération D_2023_06_06 concernant la proposition de vente de parcelles de terrain à la société COP. Il pensait que plus d'élus seraient contre celle-ci pour des raisons de sécurité et de nuisances liées à l'augmentation du passage des prestataires. Monsieur le Maire précise que si cela se fait un aménagement pourra être prévu et que d'une manière générale, les aménagements concernant la sécurité routière doivent être prévus d'une année pour l'autre afin d'être prévus au budget et faire l'objet de demandes de subventions au titre des amendes de police.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_07_01 : Adhésion de la commune au CPTS Royans Vercors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet des statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors (CPTS ROYANS VERCORS) ;

Vu le projet de santé de la CPTS Royans Vercors

Considérant que la réflexion autour du projet de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors, co-portée par les Maisons de Santé Pluri professionnelles de La Chapelle en Vercors et Saint Jean en Royans, a débuté en septembre 2022.

Considérant qu'un diagnostic local de santé a été réalisé et qu'une réunion de lancement de la démarche de construction de la CPTS a réuni 94 professionnels de santé et partenaires en novembre 2022.

Considérant qu'un pré-projet de santé de la CPTS a été validé par l'ARS et la CPAM de la Drôme en janvier 2023.

Considérant que la première version du projet de santé de la CPTS Royans Vercors, intégrant le plan d'actions et ses fiches, a été rédigée en avril 2023 et que les porteurs de cette CPTS se sont réunis pour travailler la question de la gouvernance associative.

Considérant que cette démarche participative portée par des professionnels de santé libéraux s'inscrit dans le projet national « Ma santé 2022 » qui souligne que l'exercice isolé doit devenir l'exception et que les soins de proximité de demain appellent à un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé et une cohésion avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Considérant que cette CPTS Royans Vercors a donc vocation à fédérer les professionnels, acteurs, structures autour d'un projet de santé collectif où chacun peut s'engager avec un niveau d'investissement en fonction de ses possibilités.

Considérant que ce dispositif est un moyen pour le territoire du Royans-Vercors d'améliorer l'interconnaissance et la coordination interprofessionnelle, d'harmoniser les pratiques, d'améliorer l'accès aux soins et fluidifier les parcours de santé, de développer l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose d'adhérer gratuitement à l'association de la CPTS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention :

- **APPROUVE** les projets de statuts de l'association de la CPTS du Royans-Vercors ;
- **DECIDE** l'adhésion, à titre gratuit, de la Commune de Saint Nazaire en Royans à cette association.
- **DESIGNE Monsieur Mathieu RUSSO** pour assister aux réunions de l'association
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération

Remarque : Monsieur Mathieu RUSSO s'interroge de l'utilité pour la commune. Cette association aborde tous les domaines de la santé, pour identifier les besoins. Il se propose d'être le « référent ».

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 07 02 : Désignation d'un référent déontologue au sein du CDG 26

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Remarque : Il semble difficile de trouver une personne sur la commune qui aurait les compétences et les connaissances pour être référent déontologue.

La délibération relative aux aménagements de la RD 76 et RD 209 : la délibération a été ajournée selon la décision de Monsieur le Maire et elle sera reportée ultérieurement.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 07 03 : Acte de constitution de servitude entre la commune et les consorts FRIOL MAYET

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de créer une servitude de passage avec les consorts FRIOL MAYET.

Le fonds dominant appartient à Madame MAYET Marysette. La parcelle concernée est située au Lieu-dit les Massolières, cadastrée section A 798.

Les fonds servants appartiennent à Monsieur FRIOL Jean-Michel et à la commune

- Une parcelle située au Lieu-dit les Massolières, cadastrée section A 804, appartenant à Monsieur FRIOL Jean-Michel
- Une autre parcelle située au Lieu-dit les Massolières, cadastrée section A 797 et 803, appartenant à la commune)

A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires desdits fonds servants constituent au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule, et pour tous réseaux secs et humides. Il profitera aux propriétaires actuels

et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur n'excédant pas la voirie existante.

Ce passage part de la parcelle cadastrée A numéro 804 pour aboutir à la parcelle cadastrée A numéro 798. Ce passage est en nature de chemin. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès.

LA COMMUNE entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien la rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 1 CONTRE, 0 abstention :

- **VALIDE** le projet de constitution de la servitude de passage, proposé par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude entre la commune et les consorts FRIOL MAYET qui sera établie à SAINT JEAN EN ROYANS au siège de l'Office Notarial de Maître Jean-Christophe ANDRE
- **DIT** que les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par Monsieur BOURNIER Denis.

Remarque : Monsieur le Maire explique la localisation du passage et précise que 3 riverains sont concernés. Il a été demandé deux rectifications sur l'acte notarié : sur la largeur de celui-ci et que s'il est abimé par le propriétaire du fond dominant c'est ce dernier qui devra le remettre en l'état.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_07_04 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire du groupement »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le prestataire des repas de la cantine PLEIN SUD augmente les tarifs à partir du 01/09/2023.

Ils sont définis de la façon suivante :

- Pour les repas sans pain : 3.97€ TTC soit une augmentation de 9.3%
- Pour les repas avec pain : 4.06€ TTC soit une augmentation de 9.07%

Ils seront valables jusqu'au 31/08/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire du groupement ».

Remarque : Il a été évoqué que le prestataire ne justifie pas assez ces augmentations par des documents.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 07 05 : Autorisation d'utilisation d'une zone de stockage et de modification de la façade et des ouvertures d'ERE ETHIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres présents les diverses autorisations déjà accordées à Monsieur Pierric DUFLOS - ERE ETHIQUE :

- Autorisation personnelle, précaire et révocable d'occupation du domaine public pour la végétalisation de la zone se situant en face de la porte du local pour les BonBONS du Vercors suite à un aplatissage du talus. Celle-ci a été officialisée par un courrier en date du 30/11/2022
- Autorisation personnelle, précaire et révocable pour une dérogation du bail actuel afin de faire un essai de mutualisation des moyens humains pour une durée de deux saisons touristiques maximum soit 2023 et 2024. Elle consiste à décroquer une partie des locaux pour aménager conformément au bail la zone d'accueil et de vente de la confiserie. A l'issue de la période, il sera nécessaire de valider ou non cet essai avec si besoin une modification du bail afin de régulariser la situation et les responsabilités. En attendant, Monsieur Pierric DUFLOS est le seul responsable de l'exécution du bail et redevable du loyer. Cette officialisation a été actée en date du 21/03/2023
- Autorisation personnelle, précaire et révocable pour poser un panneau mobile dans la mesure où cela ne suscite pas l'opposition des autres commerçants et surtout ne constitue pas une entrave à la circulation piétonne ou cycliste en sécurité. Cela ne doit pas être un obstacle sur la voirie communale. Le courrier a été adressé le 11/04/2023.

Monsieur le Maire, ajoute que Monsieur Pierric DUFLOS souhaite disposer de davantage de surface en vue de son exploitation, dans la partie la zone de stockage actuellement sous convention d'occupation à titre gracieux (n'excédent pas 12m²), pour en occuper jusqu'au 3/4 de l'espace mis à disposition.

De plus, il souhaite avoir l'autorisation de modifier la façade et/ou les ouvertures en vue d'une modification du bail pour exploitation par ERE ETHIQUE. Sa problématique étant de mobiliser des fonds pour les différents travaux actuellement sans lien avec le bail commercial.

Les modalités d'utilisation seront définies dans une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur Pierric DUFLOS à exploiter au ¾ le local juste à côté de celui actuellement loué en zone de stockage soit une surface de 10m² à titre gracieux et à modifier la façade et/ou les ouvertures en vue d'une modification du bail pour exploitation par ERE ETHIQUE.

Remarque : Monsieur Pierric DUFLOS souhaite faire des modifications sur le bâtiment pour plus ressembler à une boutique. Il a obtenu un prêt d'honneur et doit justifier ses investissements sur un local qu'il ne loue pas. Il va y avoir notamment une rampe d'accès, les fenêtres vont devenir des portes fenêtres...

L'espace concerné n'est pas louable en l'état. Le matériel actuellement stocké est réparti dans les différents locaux.

Une commission de sécurité va bientôt avoir lieu concernant la salle des fêtes.

Il faudra prévoir les modalités de location : soit de prendre en charge les travaux et de lui faire payer un loyer, soit il les réalise et du coup il bénéficiera de la gratuité pour une durée déterminée et calculée.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 07 06 : Acceptation d'un don pour le CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole Centre-Est, en contrepartie de la mise à disposition de la salle des fêtes lors de leur assemblée générale 2023, a fait un don à la Commune d'une somme de 200€ affecté au CCAS pour remercier la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque via un titre qui sera émis.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 07 07 : Fermeture des gîtes de longue durée et touristique du 01/11/2023 au 31/03/2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fermer les gîtes de longue durée et touristique pour la période du 01/11/2023 au 31/03/2024 afin de réduire les dépenses en énergie.

En effet au vu des factures d'électricité pour la période hivernale 2022/2023, ce service n'est plus rentable. De plus, les travaux de rénovation vont démarrer dans les prochains mois.

Cette fermeture est exceptionnelle pour l'hiver 2023/2024.

Une demande aux Tarifs Réglementés de Vente sera faite après les travaux de rénovation afin de diminuer le montant des factures. Ce retour ne peut être envisagé actuellement car la puissance de l'énergie est trop importante à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fermer les gîtes de longue durée et touristique du 01/11/2023 au 31/03/2024

Remarque : Sur les 4 premiers mois de l'année, le montant des factures pour les gîtes est de 17 000€. Ils ne sont donc plus rentables sachant qu'en 2022, les locations ont rapporté environ 20 000€. L'isolation des combles vient d'être réalisée selon le dispositif à 1 euro. Des devis pour la menuiserie et l'isolation par l'extérieur ont été demandés. Pour changer le chauffage, il faut prévoir un budget de 60 000€. Cette dépense n'a pour le moment pas été prévue au budget car une étude va être réalisée pour éventuellement le mutualiser avec d'autres bâtiments communaux.

Lorsque les tarifs réglementés de vente peuvent s'appliquer (pas le cas pour les gîtes et la maison de l'aqueduc), l'Etat remboursera une partie des factures en n+1 mais le montant n'est pas connu. La volonté de cette délibération est de limiter les frais restant aux dépens de la commune.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 07 08 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant après avis du comité social territorial (CST), de fixer les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/04/2023, le Maire propose à l'assemblée,

- **DE FIXER** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Grades	Taux de promotion en %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **0 voix POUR, 10 CONTRE, 3 Abstentions**

:

- **REFUSE** la proposition ci-dessus.

Remarque : Ce taux de promotion pour les avancements de grade est actuellement de 33% et concerne 3 agents éligibles. La commission de Santé au Travail du CDG a été consultée pour le faire augmenter à 50%. Les syndicats ont refusé cette proposition car ils souhaitent que celui-ci soit de 100%. L'avis n'est que consultatif.

La délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : elle est caduque étant donné que l'augmentation du taux de promotion pour les avancements de grade a été refusée.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_07_09 : DM N° 1 du budget assainissement - Ouverture de crédits pour régler la facture d'avance à TOUTENVERT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-10 696,50		
238 (23) : Avances versées sur commandes d	10 696,50		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, statué à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention

Remarque : Une avance doit être réglée pour payer les travaux d'assainissement qui ont été réalisés. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits pour.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_07_10 : DM N° 2 du budget assainissement - Ouverture de crédits pour régler la facture d'avance à TOUTENVERT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outill	10 696,50	238 (041) : Avances versées sur commande	10 696,50
	10 696,50		10 696,50
Total Dépenses	10 696,50	Total Recettes	10 696,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, statué à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention

Remarque : les crédits sont basculés de compte à compte pour pouvoir payer l'avance sur les travaux d'assainissement.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_07_11 : Réalisation d'une mission d'étude de maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'aménagement de la RD532 entre Saint-Nazaire-en-Royans et Saint Hilaire du Rozier

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'améliorer l'intermodalité vélo - train qui est un enjeu fort des mobilités locales et de la liaison avec le bassin de l'agglomération valentinoise pourvoyeur d'emplois et de services. La liaison de 1,5 km entre le territoire (le centre bourg de St Nazaire en Royans) et la gare TER St Hilaire/St Nazaire est fortement contrainte par sa géographie, le relief, un canal d'irrigation, la rivière et par une fréquentation forte de plus de 7 000 véhicules/j. Cela nécessite de réaliser une étude de maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'aménagement de ce tronçon intégrant les faisabilités techniques, administratives et financières.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1
- VU la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes Royans-Vercors conclue le 9 janvier 2023,
- VU le Schéma Directeur Cyclable du Royans-Vercors acté en 2022,
- VU l'Appel à projets AVELO 2 - Développer le système vélo dans les territoires,
- VU la décision de financement conclue entre l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la CCRV (Communauté de Communes Royans-Vercors),

Considérant que la CCRV est lauréate du dispositif AVELO 2 de l'ADEME,

Considérant que l'axe 1 de la décision de financement conclue avec l'ADEME vise à la réalisation d'une mission d'étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement,

Considérant que pour la réalisation de cette opération, une enveloppe de 45 000€ HT maximum est mobilisable via le dispositif AVELO 2,

Considérant que l'enveloppe de 45 000€ HT est inscrite au budget 2023 de la CCRV,

Considérant que le taux de subvention de l'ADEME pour cette étude est de 50% soit 22 500€ HT,

Considérant l'accord du Département de la Drôme de subventionner cette étude à hauteur de 30% soit 13 500€ HT,

Considérant l'accord conclu entre la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans et la CCRV de partager les 20% restants à part égale, soit 4 500€ HT chacune,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes			
	ADEME	CD26	Saint-Nazaire-en-Royans	CCRV
Etude				
45 000€	22 500€	13 500€	4 500€	4 500€

Et d'autoriser la Communauté de Communes à recruter un bureau d'étude, qui sera retenu après consultation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à **13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** :

- **VALIDE** la proposition d'étude et le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention liant les parties désignées dans la présente délibération
- **MANDATE** le Maire pour l'exécution des décisions actées.

Remarque : Un aménagement est indispensable au vu de la dangerosité de cet axe. Il est à améliorer. Dans le budget, il a été prévu un montant de 10 000€. L'étude devrait être réalisée en 2023, le nécessaire sera fait en 2024.

IV/ Sujets et courriers divers

- Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité du SDED. La mairie utilise les services du SDED notamment pour l'électricité rural et l'éclairage public. Nathalie NIESON et Pierre-Louis FILLET seront en mairie le 12 juillet à 08h30.
- Le fonds de commerce de l'hôtel restaurant ROME est vendu à 2 couples. Monsieur le Maire souhaite aborder avec eux le fait que l'établissement peut être fermé lors de la prochaine commission de sécurité à cause de travaux non réalisés pour des risques d'incendie. Malgré un avis défavorable d'ouverture de la part du SDIS et de la Sous-Préfecture, un maire pourrait autoriser celle-ci, mais ce n'est pas la volonté du maire actuellement qui souhaite une mise aux normes de sécurité.
- Les travaux par DAH concernent l'installation d'un silo de bois décheté sur une parcelle communale. Un arbre va être coupé et en échange la commune va percevoir 600€ de DALKIA et 500€ de DAH pour l'achat de végétaux, par exemple pour le City Park. Une bouche à clé a dû être déplacée, ce qui n'était pas prévu initialement. Suite à cette intervention, l'eau n'est plus disponible au niveau de la zone des jardins d'enfants.
- La demande de préemption de la maison HOUILLON a été accordée à 60 000€. Il faut donc prévoir la déconstruction, l'agrandissement de la voirie et la création d'espaces de stationnement.
- Suite à la réunion avec la CAUE le 05/07/2023 en mairie, il est possible de bénéficier pour le projet de la MGEN des services d'ingénierie de l'ANCT pour cibler les différentes possibilités d'aménagement. Une autre rencontre est prévue le 31/07/2023 de 11h00 à 12h00.
- Concernant les travaux du centre Bourg, la Sous-Préfecture a accepté de décaler la date limite pour le versement des subventions. N'ayant pas de retour pour le département, une relance va être faite. Il faut résoudre le problème de l'accès à l'arrière de l'hôtel restaurant ROME par une des places de stationnement définis par un double bateau par exemple.
- Les travaux d'assainissement devraient être finis ce vendredi ou lundi. Des devis complémentaires ont été demandés pour faire le raccordement au Rif Rouge et au niveau de la maison DARMAND. L'Agence de l'Eau a informé la mairie que les subventions étaient accordées sur un montant maximum de 136 000€ de travaux. Ce plafond n'a pas été abordé jusqu'à maintenant. Le financement part la mairie serait de 120 000€ au lieu des 40 000€ prévu. Si ce plafond est maintenu, les prochaines tranches de travaux ne pourront pas être réalisées même si le budget assainissement n'est pas en négatif. Il a été constaté que la maison qui fait l'angle de la D76 et de la rue de Lozes avait son assainissement qui se déverse vers la D76 au lieu de la rue des Lozes comme indiqué sur les plans.
- L'impression du bulletin municipal est prévue pour ce vendredi.
- La mairie a reçu une demande d'aide pour un logement pour une administrée de la commune. Un courrier a informé la municipalité que sa maison était mise aux enchères ainsi que plusieurs appels pour des renseignements. Madame a 3 enfants dont 2 vivants avec elle. Elle n'a pas d'impayés avec la mairie. Les Elus souhaitent plus d'informations sur sa demande comme ses revenus, le délais... Il est rappelé que les gîtes seront fermés à partir du 01/11/2023.
- Pour le 14 juillet, ni les pompiers de la Drôme ni de l'Isère seront présents.

- Madame Fanny LONGUET fait un point sur le projet de RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec la mairie de Saint Thomas en Royans qui possède 2 classes avec 16 élèves. Une réunion a eu lieu vendredi dernier à Chateaudouble pour se renseigner sur la mise en place et une prochaine est prévue lundi 10 juillet. La commune de La Motte-Fanjas est aussi informée des éléments mais elle ne souhaite pas l'imposer à ses administrés. Dans certains cas, le transport peut être pris en charge par la Région seulement s'il y a assez d'enfants.
- Fanny Longuet s'inquiète du peu d'élèves dans l'école de St Thomas en Royans qui pourrait entraîner une seconde fermeture de classe à St Nazaire en Royans et souhaite plus de réflexion sur le sujet.

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI/ Questions diverses

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Nicolas BERNAUS

La séance est levée à 22H30

Le Maire,
Rémi SAUDAX